FRANÇOISE TULKENS

« Le respect de la personne est irréductible »



Fondation Roi Baudouin, estce une continuité avec vos préoccupations comme juriste en faveur des droits humains ?

Certainement, c'est dans la droite ligne.
 Sinon, je n'aurais pas accepté. L'objet social de la Fondation vise justement à améliorer les conditions de vie de la population. Parmi ses domaines d'action, on trouve la justice sociale et la pauvreté, thèmes qui m'intéressent particulière-

ment. La Fondation soutient aussi des projets culturels que je considère comme un élément central de la justice sociale. Il y a aussi d'autres projets comme le développement ou la santé.

J'adhère évidemment au slogan de la Fondation qui est « agir ensemble pour une société meilleure ».

- Au cours des années, y-a-t-il eu des évolutions dans les champs d'action de la Fondation ?
- Oui. On finalise actuellement le plan stratégique pour les trois prochaines années. On va notamment intégrer, dans les champs d'action, celui des migrations. C'est un point essentiel pour moi. Dans tous les projets soutenus par la Fondation, la question des droits humains doit, à mon avis, être présente de manière transversale.
- Vous êtes membre aussi du conseil d'avis au sein de la Fondation. Un conseil où il faut arbitrer entre les projets des différents secteurs d'activité, ceux du Nord et du Sud du pays, ceux de sensibilités politiques ou philosophiques différentes...
- Ce conseil d'avis comporte maintenant vingt-cinq personnes. On a veillé à ce qu'il représente les différentes forces vives de la société civile, et pas nécessairement de manière strictement politique.
- Après deux ans de présence à la Fondation, quelles sont vos impressions sur cette institution?
- Les gens qui y travaillent sont très bien. Elle est bien gérée, sérieuse, solide. Il y a des moyens pour agir, soutenir de nombreux projets. Le capital de la Fondation représente environ 500 millions d'euros. Ce n'est pas rien. Les dons sont importants. Il y a donc une vraie responsabilité sociale d'employer cet argent intelligemment.
- Votre engagement pour une « société meilleure » remonte à très longtemps ?

– Oui, cela a toujours été une de mes préoccupations durant mes années à l'université comme étudiante, puis comme professeur. Quand on discute du droit pénal, c'est de la question des libertés dont on discute. Pour vous donner un exemple, j'étais très impressionnée durant la guerre d'Algérie par les avocats qui défendaient les personnes torturées. Depuis, j'ai toujours été très intéressée par ces questions, où il y a un réel enjeu humain.

« Il n'y a pas de vérité en soi, mais une vérité partagée après un débat libre. »

- Vous avez mené une carrière académique à l'UCL comme chercheuse et professeur dans les matières pénales. À ce sujet, on parle depuis longtemps de la nécessité de reformer le code pénal. Cela vous paraît prioritaire?
- Toute ma vie universitaire, on n'a parlé que de cela. Sur cette réforme, il y a eu des tas de projets qui n'ont jamais abouti. On en reparle aujourd'hui. Pour moi, s'il fallait vraiment changer quelque chose, c'est à propos des peines de prison. Il s'agit d'un point central de mon engagement. La prison, comme mode principal de sanction, est totalement à revoir. Je pousse peut-être un peu loin mais je suis libre désormais de parler comme je veux. On sait que la prison ne sert quasi à rien... Pourtant, on continue encore et toujours à emprisonner. Je sais que ce discours est difficile à entendre. Bien sûr, je n'accepte pas le délit et le crime, mais il faut une politique utile et efficace que la peine de prison n'amène pas. S'il y a quelque chose à faire au XXIe siècle, c'est de n'emprisonner que dans des situations bien limitées. Dans l'esprit de beaucoup de gens, on estime qu'en limitant les peines de prison, on est laxiste. Ce n'est pas vrai. Il ne faut pas tomber dans ces dichotomies qui sont fausses.
- On pourrait dire, en schématisant, qu'il y a deux sensibilités à ce sujet : d'un côté, ceux qui pensent que la société doit sévèrement sanctionner les crimes et délits pour se protéger ; de l'autre, ceux qui se préoccupent surtout des droits de la personne. Vous seriez plutôt proche du deuxième courant de pensée...
- Pour moi, ce n'est pas contradictoire.
 Évidemment, la société doit se protéger, mais de manière utile et efficace.

Sanctionner, cela veut dire qu'il y a une réponse obligatoire prévue par la loi à un acte interdit. Mais il y a d'autres sanctions infiniment plus utiles que la prison. Voilà quelques mois, en France, je participais à un débat sur la récidive. Il y avait un consensus pour affirmer qu'il fallait autre chose que la prison pour lutter efficacement contre la récidive. Cela devient une évidence mais ne fait pas de moi, pour autant, une laxiste. Je veux aussi protéger les gens. Cela tombe sous le sens mais il

ne faut pas le faire de manière idéologique comme maintenant où, au contraire, on renforce les peines privatives de liberté. Ainsi, on va droit dans le mur.

- En 1998, vous avez été nommée juge à la Cour européenne des droits de l'Homme : une consécration, un fameux défi pour ce métier que vous avez exercé pendant quatorze ans...
- Ce n'était pas un plan de carrière. J'ai postulé et je remplissais les conditions. J'étais une femme, ce qui a joué en faveur de ma nomination. Cela a été une expérience forte. À la Cour, il y a 47 juges qui viennent de pays différents, d'où des débats difficiles. Nous ne sommes pas là pour faire la justice à la place des États, mais nous intervenons comme une Cour subsidiaire. La Cour européenne accepte les recours de tous les citoyens, pourvu qu'ils aient épuisé toutes les voies de recours internes dans leur pays.

Paradoxalement, la Convention européenne des droits de l'Homme est un texte composé uniquement d'une quinzaine d'articles, mais qui a pourtant des enjeux majeurs sur nos vies. Le premier article concerne, par exemple, le droit à la vie. On a vu combien la question du début de celle-ci ou de sa fin est problématique. C'est le genre de questions auxquelles on est confronté.

Un autre article dit que nul ne peut être soumis à la torture et à des traitements inhumains ou dégradants. Voilà encore un article qui est invoqué dans de très nombreuses affaires, notamment à propos des étrangers dans les centres de détention.

- Avez-vous l'impression qu'il y a eu des progrès sérieux ces vingt dernières années dans la défense des droits de l'Homme en Europe?
- On a maintenant énormément et suffisamment de textes à ce sujet.

Rencontre

Par exemple, il y a eu des avancées en matière de droits sociaux ou de recours collectifs. Reste la mise en œuvre de tout cela. Un travail infini car il faut changer les mentalités. Les droits de l'Homme sont un instrument de vigilance qui doit accompagner sans cesse nos sociétés. Ce qui explique que la procédure de la Cour européenne soit la plus contraignante, puisque son jugement doit être

respecté. Néanmoins, vu les instruments juridiques de plus en plus efficaces dont on dispose, je suis convaincue aussi qu'on change beaucoup plus par la persuasion que par la contrainte les

législations des États. C'est un travail de longue haleine. Je ne suis ni optimiste, ni pessimiste. Je ne dis pas du tout : « c'est épouvantable. Il n'y a rien qui se fait ». Au contraire, on doit avancer sans se décourager.

- En ce qui concerne les questions liées à la vie, de la naissance à la mort, il y a dans les milieux religieux, et chrétien en particulier, l'idée que la vie est donnée par Dieu, qu'elle est entre ses mains et qu'il faut un respect absolu de celle-ci. N'est-ce pas surtout dans cette matière, notamment, que de grandes divergences peuvent apparaître lorsque ces questions sont portées en justice ?
- Il y a actuellement devant la Cour le cas de ce jeune Français dont la famille se déchire : les uns demandant son euthanasie, les autres pas. Il n'est pas question pour moi de dire simplement que notre vie nous appartient et que nous pouvons en faire n'importe quoi... Mais quand toutes les juridictions consultées disent que cette vie-là n'est plus une vie, je trouve qu'on ne peut pas faire preuve de cruauté vis-à-vis de cette personne. Dans le domaine judiciaire, il n'y a pas de vérité en soi, mais une vérité des juges à un moment donné, une vérité qui est la plus largement partagée. Dans ce cas-ci, je trouve qu'il faut l'accepter, mais avec des balises énormes. En Belgique, une loi comme celle sur l'euthanasie a de telles balises. Dans une société, on a estimé que cette loi était un bien... Je pense en tout cas que ce n'est pas un mal. Il faut respecter le débat démocratique, y compris pour l'avortement. À l'époque, je n'étais pas contre cette loi. D'ailleurs, j'ai à ce propos une reconnaissance profonde à l'égard de l'UCL car on ne m'a jamais mis des bâtons dans les roues, alors que ce n'était pas si facile.

- Que pensez-vous de la loi sur la possibilité d'euthanasie des mineurs?
- La Belgique a préféré utiliser des gardefous plutôt que de laisser les médecins seuls, avec les dérives que l'on connaît. Je trouve que cette solution est la plus sage : encadrer avec une approche procédurale. À ce sujet, il n'y a pas de vérité en soi, mais une vérité partagée après un débat libre.

« La prison, comme mode principal de sanction, est totalement à revoir. »

- Certains pointent actuellement ce qu'ils appellent les « droits de l'hommisme », sorte de dérive où des citoyens invoquent des droits notamment vis-à-vis de l'État ou des autorités, mais ne sont pas prêts à assumer des devoirs vis-à-vis de celles-ci...
- Je comprends cet état d'esprit. À un moment, on a eu tout le temps le mot de « droit » à la bouche. Droit à ceci, droit à cela... Même dans un dossier banal, certains juges disent que, quand le plaignant n'a plus d'argument pertinent, celui-ci invoque les droits de l'Homme. Ils caricaturent, mais cela montre que certains voudraient recourir à la Cour un peu à toutes les sauces... C'est gênant car il faut utiliser les droits de l'Homme à bon escient et y faire référence de manière adéquate. Quant à la question des droits et des devoirs, elle est difficile... Bien sûr que les citoyens ont des devoirs, mais on ne peut pas subordonner les droits de l'Homme au fait d'être un bon citoyen. Ce n'est pas parce qu'on a bien rempli ses devoirs qu'on « mérite » les droits de l'Homme. Nous pouvons avoir devant la Cour des terroristes, des délinquants mais ils ont droit, comme tous, au respect de la personne humaine. Un droit irréductible!
- Est-ce que le terreau chrétien dans lequel vous avez vécu a contribué à votre engagement ?
- Oui, puisque j'ai fait tout mon parcours scolaire et universitaire dans des institutions catholiques. Maintenant, je suis un peu éloignée de tout cela... Reste qu'au contact de ces institutions, il y a eu quand même quelque chose qui a fait germer en moi l'idée de l'engagement. Je suis maintenant distante par rapport à l'Église et à ses institutions. Comme beaucoup, j'ai évidemment des reproches à propos de certains aspects de cette éducation,

même si, tout au long de ce parcours, j'ai rencontré des personnes qui, sans nécessairement évoquer des convictions chrétiennes, avaient une personnalité pour qui la notion d'engagement et de respect avaient un sens.

- Vous avez pris distance par rapport à l'Église, en tant qu'institution ...
- de pris distance notamment parce qu'elle donne de tels contre-exemples qu'il est quasiment impossible d'adhérer à cette institution. Il y a aussi le divorce entre le « faire » et le « dire ». Sur des questions délicates comme l'avor-

tement, l'homosexualité, j'ai entendu des positions qui, pour moi, étaient inacceptables.

- En amont des institutions, il y a ce qu'on appelle les Évangiles... Cela a été une référence pour vous ?
- Bien sûr, mais plutôt comme une philosophie de vie. Là c'est évident, mais pas au-delà.
- Dans votre réflexion, est-ce qu'il y a des philosophes, des écrivains qui sont une source d'inspiration pour vous ?
- Je pioche ici et là. Mais dans le domaine judiciaire, je trouve que le philosophe Paul Ricœur a écrit des pages magnifiques qui m'ont beaucoup nourrie à la Cour européenne. Il dit, par exemple, que les normes deviennent souvent muettes devant des cas de conscience indécidables. C'est une phrase que je trouve tellement vraie. Comme juge, qu'est-ce que je fais avec ce petit article de loi qui me dit ceci ou cela? Parfois, à première vue, ce sont des cas de conscience indécidables comme lorsque vous êtes confronté, comme juge, à la maternité sous X ou au droit de l'enfant de connaître sa paternité. Ricœur dit aussi que le sens de l'interprétation des textes n'est pas à trouver derrière mais devant. Je pense aussi au philosophe allemand Jürgen Habermas. Il a écrit des choses magnifiques, en se demandant jusqu'où on pouvait accepter le discours de haine par rapport à la liberté d'expression. Il y a beaucoup de philosophes qui réfléchissent aux droits de l'Homme et je voudrais maintenant approfondir ces questions.